



Droit de visite de la belle famille

Par barbidou

bonjour

je vous expose mon cas

mon compagnon s'est suicidé le 18 mars dernier, je n'ai rien vu venir.

ma belle famille m'accuse d'être responsable de son acte et ne me parle plus, les obsèques ont été une catastrophe car ma belle mère m'a accusée devant tout le monde de ma responsabilité, et ma belle soeur également. Mes enfants ont été très choqués de cette attitude. Elles n'ont pris aucunes nouvelles des enfants pendant 6 semaines après l'enterrement. Un mercredi elles sont arrivées sans prévenir mes enfants ont été très perturbés par cette démarche, précision j'ai 3 enfants âgés de 15, 11 et 7 ans.

Elles les ont vus une 2e fois il y a peu de temps et pareil ils ont été perturbés de leur attitude envers eux, et m'ont ouvertement demandé si c'était obligatoire de les voir, mon grand de 15 ans ayant déjà coupé les ponts avec ma belle famille.

notre histoire est très compliqué, j'ai déposé une main courante contre elles car elles m'ont menacées par SMS et faisaient courir des rumeurs sur moi.

Il y a t'il un moyen de protéger mes enfants de cette belle famille ?

Par Henri

Hello !

Barbidou, pour faire court, les grands-parents n'ont pas de droit (de "visite" ou autre) sur leurs petits-petits c'est plutôt l'inverse (art 371-4 du code civil ci-dessous) : ce sont les petits-enfants qui ont le droit de vouloir (ou pas) entretenir des rapports avec leurs grands-parents, mais les enfants n'en ont aucune obligation.

Néanmoins les grands-parents peuvent engager un recours devant la justice, par exemple si ce sont les parents qui empêchent les enfants de voir les grands-parents contrairement au désir des enfants. Dans tous les cas c'est l'intérêt des enfants qui prime.

Article 371-4 :

L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit.

Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non, en particulier lorsque ce tiers a résidé de manière stable avec lui et l'un de ses parents, a pourvu à son éducation, à son entretien ou à son installation, et a noué avec lui des liens affectifs durables.

A+

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute que quand le juge accorde un droit de visite à un grand-parent dans l'intérêt de l'enfant, celui-ci est rarement "lourd". On voit des jugements du type une demi-journée par mois, une journée tous les deux mois... Souvent ce qui satisfait un grand-parent privé de tout contact avec les enfants.

Par défaut vous pouvez interdire les visites et les contacts si vous jugez cela contraire à l'intérêt de vos enfants. Si l'un d'entre eux manifeste le désir d'entretenir des liens avec sa grand-mère (téléphone, courrier voire visites...), il vous appartient d'en fixer le cadre.